



Nos manifestations

Assemblée Générale 2020

Dimanche 21 février 2021 à Saint Georges de Montaigu

Salle du Pont Boisseau à 9h30

Assemblée générale du Pêcheur des Maines

Nous comptons sur votre présence pour nous conseiller, nous aider dans nos projets, dans nos démarches.

Atelier Pêche Nature

Sous réserves des autorisations liées au Covid-19 à cette date-là

Samedi 13 mars 2021 1^{er} cours de théorie

Premier cours de nos A.P.N qui a pour objectif de s'adresser aux jeunes pour les sensibiliser à la pêche loisir, mais aussi à la connaissance du milieu aquatique.

L'Atelier Pêche Nature nous transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

- La réglementation de la pêche,*
- L'importance du caractère fragile et indispensable du milieu aquatique,*
- La connaissance et le respect du milieu aquatique,*
- Le respect de soi-même et d'autrui.*

Pour tous renseignements contacter Gilles DESMARS tél : 06 86 66 81 35

Où sur le site internet : www.lepecheurdesmaines.com



Association Agréée pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique.

www.lepecheurdesmaines.com

LES CARTES DE PÊCHE

Carte Interdépartementale

Validée dans 91 départements

Pêche avec 4 cannes, vifs et leurres 100 Euros

Carte personne majeur

Validée en Vendée

Pêche avec 4 cannes, vifs et leurres 75,00 Euros

Carte personne mineure

De 12 à 18 ans au 1^{er} janvier

Pêche avec 4 cannes, vifs et leurres 20,50 Euros

Carte découverte femme

Carte annuelle

Pêche avec 1 canne, vifs et leurres 35,00 Euros

Carte découverte

Carte annuelle pour les moins de 12 au 1^{er} janvier

Pêche avec 1 canne, vifs et leurres 6,00 Euros

Carte journalière

Pêche avec 4 cannes, vifs et leurres 10,00 Euros

En juillet et août..... 6,00 Euros

Carte personne hebdomadaire

Valable 7 jours à partir de la date d'émission

Pêche avec 4 cannes, vifs et leurres 33,00 Euros

Timbre EHGO

Timbre Entente Halieutique du Grand Ouest, permet de pêcher dans 91

départements 35,00 Euros



OU ACHETER SA CARTE DE PÊCHE

Chez un dépositaire :

Pour Montaigu :

Ma Campagne

Les Barillères Tél. 02 51 94 20 09

Office du tourisme

67 rue Georges Clémenceau Tél. 02 51 06 39 1

Fishing Box

3 rue de Nantes Tél. 02 51 43 58 11

Pour Saint Hilaire de Loulay

France Rural – Jardivert

10 rue de la Vergnaie Tél. 02 51 94 27 56

Pour la Guyonnière

Camping de la Chausselière

La Chausselière Tél. 02 51 41 98 40



CONCOURS DU PLUS GROS POISSON

Le règlement

Ce concours, organisé par votre AAPPMA le Pêcheur des Maines, est ouvert à tous les pêcheurs de notre association, il débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Prenez des photos de vos plus gros poissons, déclarez la commune de prise auprès des membres du bureau ou d'un dépositaire.

Vous trouverez le règlement complet chez vos dépositaires ou sur le site internet www.lepecheurdesmaines.com

Les poissons

Faites nous parvenir les photos de vos trophées

Brochets - Sandres - Perches - Carpes

Anguilles - Tanches - Gardons - Brèmes

Les récompenses

Elles sont remises lors de notre assemblée générale,

Pour cette année de pêche ce sera le dimanche 21 février 2021 à 9h30 salle du Pont Boisseau Saint Georges de Montaigu

De nombreux lots seront distribués, des lancers, des cannes à pêche, des moulinets, etc., en présence de nos élus et de la presse locale.

Vos photos pourront être diffusées sur notre site internet, sur la presse locale.

Merci de nous faire parvenir les photos de vos trophées, de nous donner l'envie d'aller à la pêche, de transmettre votre passion.



POINTS DE REGLEMENTATION

Carte de pêche

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans un cours d'eau doit être titulaire d'une carte de pêche fédérale de l'année en cours.

Vous ne pouvez pêcher plus de trois carnassiers par jour, avec un maximum de un brochet.

Taille minimale des poissons

- | | | | |
|------------------|-------|----------------|-------|
| - Brochet : | 60 cm | - Sandre : | 50 cm |
| - Truite Fario : | 23 cm | - Black-bass : | 30 cm |

Pêche aux lignes

Dans toutes les eaux libres du département, vous pouvez pêcher au moyen de 4 lignes, carte femme et carte découverte moins de 12 ans : une seule ligne.

Heures de pêche

A l'exception de la pêche de nuit de la carpe, la pêche ne peut s'exercer plus d'une ½ heure avant le lever du soleil, ni plus d'une ½ heure après son coucher.

Le pêcheur doit se tenir informé des horaires du coucher et du lever du soleil. Renseignements sur le Carnet du Pêcheur

Procédés et modes de pêche prohibés

Pendant la période de fermeture du brochet et du black-bass, la pêche au filet, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres est interdite dans toutes les eaux du département. La pêche du sandre est ouverte pendant la fermeture du brochet, aux vers uniquement, bas de ligne 30cm minimum, plomb fixe.

A partir des barrages et des écluses, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, la pêche s'effectue uniquement à une canne.

Pour la capture du poisson, il est interdit de pêcher à la main, y compris les écrevisses, pêcher sous la glace, de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, d'utiliser comme vif ou comme mort des espèces de poissons dont il existe une taille minimum de capture, ou des espèces de poissons susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (écrevisses de Louisiane ou Américaine, Perche Soleil, Poisson chat...), d'utiliser comme vifs ou poissons morts des anguilles, d'utiliser du matériel de plongée.